

Prof: un glm fuba 27.

STERN  
1871



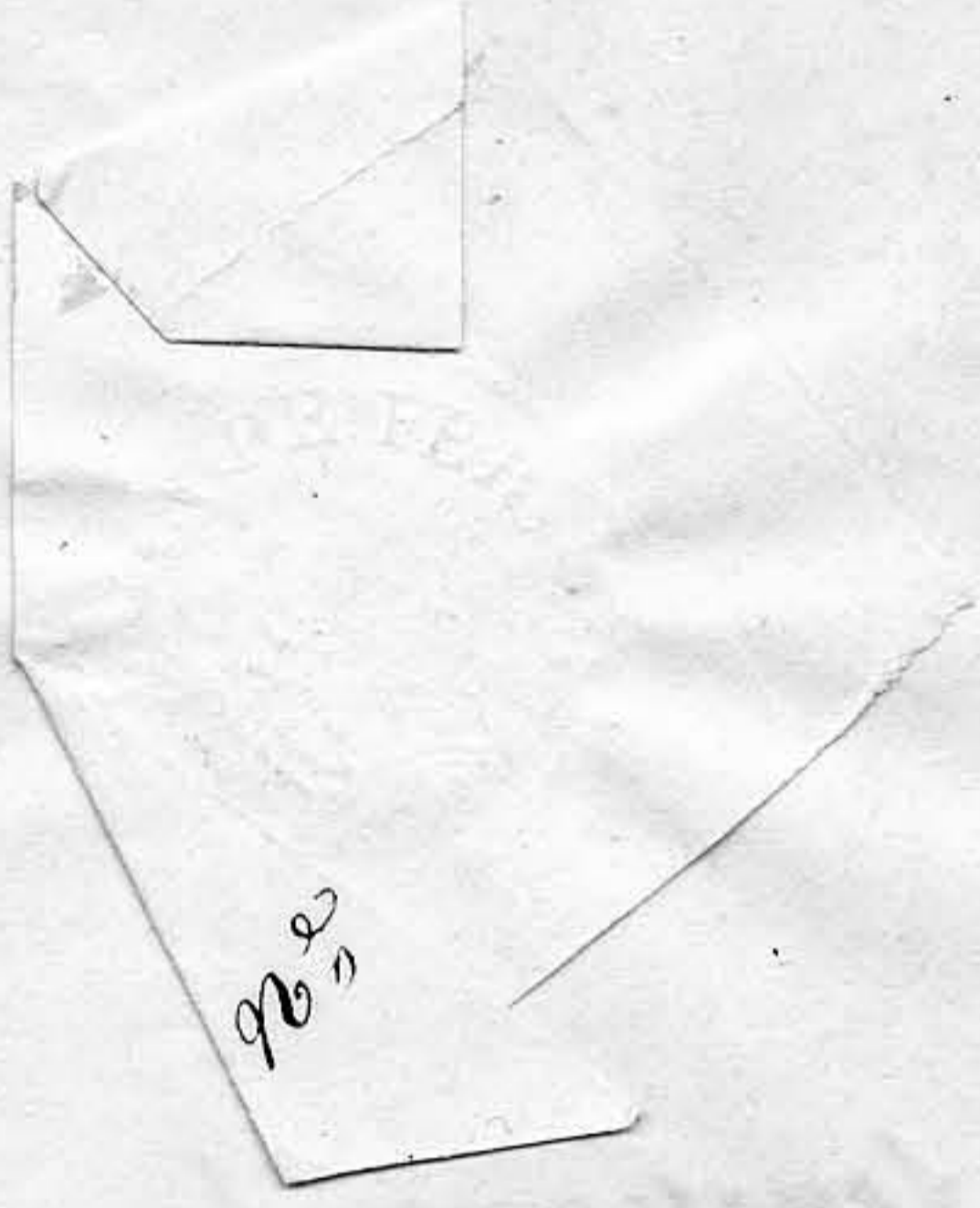
Monsieur  
Monsieur **L. Negretti**

Conseiller Impérial,

Inspecteur des Chemins de fer de l'Etat

**Vienne**

Autriche



Paris, le 1<sup>er</sup> février 1887

N<sup>o</sup> 32  
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES  
du  
CANAL DE SUEZ.

34, rue de la Victoire.

M. G. J. S. M.

509

2  
Cher Collègue,

Conformément à notre acte de Société, nos collègues présents à Paris, se sont réunis chez moi aujourd'hui, 1<sup>er</sup> Lundi de février; Ils ont pris connaissance de vos lettres et de celles de M<sup>r</sup> Dufour ainsi que de la correspondance du groupe anglais. Nous avons reconnu que la prescription de l'article 14 ayant été remplie par la confirmation donnée à l'acte de Société dans le délai de six semaines, par les représentants des trois groupes, notre Société était définitivement constituée à la date du 11 Janvier.

D'après ce même Art<sup>e</sup> 14, chaque groupe jouissant d'un délai d'un mois, à compter du jour de la constitution définitive de la Société, pour rapporter les adhésions de chaque associé et faire le versement d'un cinquième, ce sera le 11 février que devront être accomplies, par les trois groupes, ces formalités.

Déjà M<sup>r</sup> Dufour nous a adressé les cinq adhésions de nos collègues de France, et nous a remis pour la totalité du groupe allemand, le versement du cinquième soit 10,000 F.

Je viens donc vous prier de m'adresser les adhésions (selon la formule incluse) des respectables Corporations que nous sommes heureux de compter comme collègues

34.

en autriche), et de faire autoriser Mr Dufour à se rembourser sur elles de l'avance faite par lui, à moins que ces Corporations ne préfèrent l'en couvrir Directement

Vous attendons encore la désignation des membres du Groupe Anglais, qui selon toute apparence, se bornera d'abord au minimum de Sept: Mr Starbuck m'annonce que par courrier prochain, il me remettra les 10,000<sup>+</sup> de ce groupe.

Le Groupe Français, qui, pour le moment, se comptera au même nombre de Sept, a fait aujourd'hui même dans mes mains, son versement de 10,000<sup>+</sup>

Mr Paulin Talabon doit incessamment vous écrire, s'il ne l'a déjà fait, pour vous faire connaître les motifs qui le déterminent à n'envoyer sa brigade qu'en Septembre, c'est à dire, à une époque où les études de mer terminées par votre brigade et celle de Mr Stephenson serviraient de première base au travail commun que vous auriez à faire avant d'aller, tous trois, en Egypte,

Quand vous arriveriez en Novembre, déjà, depuis deux mois la brigade de Terre aurait avancé vos travaux et vous les trouveriez à votre disposition, prêts à faire le complément d'études que vous jugeriez, tous trois, nécessaire.

Vous pensons que cette marche vous paraîtra convenable, et que vous donnerez prochainement vos instructions et l'ordre de départ à votre brigade, en m'indiquant immédiatement quelles sont les sommes que vous croyez utiles de mettre à sa disposition, soit à Vienne pour le départ, soit à Alexandrie pour le séjour.

Je m'empresse de satisfaire aux indications  
que vous me donnerez à cet égard. Veuillez seulement  
me faire connaître le nom de la, ou des personnes,  
auxquelles je dois faire remettre ou bien ouvrir un  
crédit.

Prenez, Monsieur, l'assurance et l'assurance  
de votre bien affectueux dévouement

J. Dupont

mes  
dame  
à pres-  
la confirmation  
vaines, par

Le soussigné, ( ) après avoir pris connaissance d'un acte, en date à Paris, du  
1846, contenant les conditions d'une société civile formée entre M<sup>rs</sup>. Stephenson Starbuck,  
Negrelli, Ruffour, Sellier, Arles, Emfanten, Jules Galabot, Lion Galabot, et Paulin Galabot, ayant  
pour objet l'étude des travaux à faire pour un canal destiné à établir une libre  
communication entre la mer rouge et la Méditerranée.

Je déclare adhérer, purement et simplement aux conditions de la dite  
Société et m'intéresser pour une part de cinq mille francs dans le groupe des  
associés allemands;

Je reconnais qu'un exemplaire de cet acte m'a été remis et je  
fais élection de domicile, en ma demeure à

fais à ... le ...